



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine culturel immatériel

1 COM

Distribution limitée

ITH/06/1.COM/CONF.204/3
Paris, le 27 septembre 2006
Original: anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Première session
Alger, Algérie, 18-19 novembre 2006

Point 3 de l'ordre du jour provisoire: Élection des membres du Bureau de la première session du Comité

Décision requise: paragraphe 3

1. En conformité avec les articles 12 et 13 du Règlement intérieur provisoire, qui est proposé pour adoption par le Comité à sa première session au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire, le Comité élit à la fin de chaque session ordinaire, un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et un rapporteur qui resteront en fonction jusqu'à la fin de la première session ordinaire suivante. Ils formeront le Bureau du Comité. L'expérience du Comité du patrimoine mondial montre qu'il est préférable d'élire les nouveaux membres du Bureau après avoir décidé du lieu de la session ordinaire suivante du Comité.
2. Le Comité souhaitera peut-être élire, à titre exceptionnel, lors de l'ouverture de cette première session, un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et un rapporteur dont le mandat serait limité à cette session. Au terme de celle-ci, au titre du point 9 de l'ordre du jour provisoire, un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et un rapporteur pourront être élus pour un mandat qui courrait jusqu'à la fin de la deuxième session ordinaire du Comité.

3. PROJET DE DÉCISION 1.COM 3

Le Comité,

1. Élit * * * (nom/État membre) Président(e) de la première session du Comité,
2. Élit * * * (nom/État membre) Rapporteur de la première session du Comité,
3. Élit * * * (État membre), * * * (État membre), * * * (État membre) et * * * (État membre) vice-président(e)s de la première session du Comité.